



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

13 SEP. 2006

NUMÉRO 823-2006

CONCERNANT une modification à l'organisation des conseils d'administration de deux établissements publics visés aux articles 119 et 126 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

---00000000---

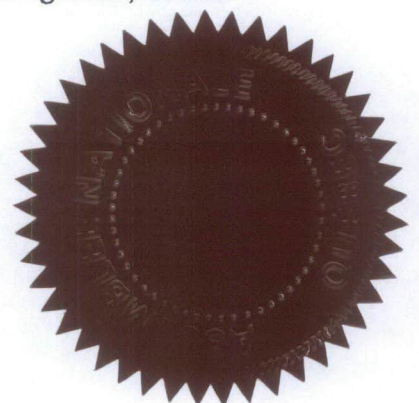
ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), remplacé par l'article 59 du chapitre 32 des lois de 2005, prévoit notamment qu'un conseil d'administration est formé pour administrer un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 126 de cette loi, modifié par l'article 62 du chapitre 32 des lois de 2005, un conseil d'administration est formé pour administrer un établissement qui exploite un centre hospitalier ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 128 de cette loi, modifié par l'article 65 du chapitre 32 des lois de 2005, une agence de la santé et des services sociaux peut, si elle estime que les circonstances le justifient et après avoir consulté les établissements concernés, proposer au ministre que deux ou plusieurs établissements qui ont leur siège dans le territoire de cette agence soient administrés par le même conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'agence doit toutefois tenir compte des caractéristiques ethnoculturelles ou linguistiques des établissements concernés, particulièrement celles des établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) ;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale propose au ministre, en raison notamment des caractéristiques linguistiques et ethnoculturelles des usagers qu'ils desservent et après les avoir consultés, que les établissements Saint Brigid's Home Inc. et L'Hôpital Jeffery Hale, qui ont leur siège dans le territoire de cette agence, soient administrés par le même conseil d'administration ;



ATTENDU QUE le ministre accepte la proposition de cette agence ;

ATTENDU QUE, selon l'article 128 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, modifié tel que susdit, la décision du ministre d'accepter la proposition de l'agence doit être approuvée par le gouvernement, lequel détermine le type de conseil d'administration qui doit être retenu pour administrer les établissements concernés de même que le jour et le mois où doivent être tenues l'élection et les désignations des personnes visées aux articles 135 et 137 de cette loi ;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver la décision du ministre à l'égard de la proposition qui lui a été faite par l'agence mentionnée plus haut ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit approuvée, en application de l'article 128 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la décision du ministre à l'effet que soient administrés par le même conseil d'administration les établissements suivants :

- Saint Brigid's Home Inc. ;
- L'Hôpital Jeffery Hale ;

QUE le type de conseil d'administration retenu pour administrer ces établissements soit celui visé à l'article 129 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, remplacé par l'article 67 du chapitre 32 des lois de 2005 ;

QUE l'élection et les désignations prévues aux articles 135 et 137 de la loi soient tenues le 23 octobre 2006.

Le greffier du Conseil exécutif

